

Jean GIORGI, Saïgon
fonctionnaire,
exploitant d'hôtel à Pnom-Penh,
carrier,
planteur de vanille,
meurtrier

Le renouvellement partiel de notre Chambre d'agriculture
LES ÉLECTIONS DE DEMAIN

Trois candidats français
par E. DEJEAN DE LA BÂTIE
(*L'Écho annamite*, 18 juillet 1928)

[...] Qu'il nous soit permis enfin de joindre à ces deux grands noms de colons [Sipièrre et Loye], un nom plus modeste : celui de M. Jean Giorgi.

C'est un enfant du pays. Il y est presque né. En tout cas, il y a passé sa prime jeunesse, y a vécu la majeure partie de sa vie, descendant d'une famille installée ici, à divers titres, notamment comme planteurs, immédiatement après la conquête, à une époque où il n'y avait pas que des piastres à ramasser, mais surtout la dysenterie, alors mortelle, la fièvre des bois, les piqûres de moustiques, et la « crève », pour employer un argot dont je m'excuse, mais si terriblement expressif !

On ne saurait donc reprocher à M. Giorgi d'être un Cochinchinois de la onzième heure, ni d'ignorer tout de la colonie.

Petit colon à Thudâumôt, M. Giorgi serait tout désigné pour représenter ses modestes collègues, — dont il connaît la situation, qui est la sienne, — au cas où ils consentiraient, comme il l'espère, à l'envoyer à la chambre d'agriculture, car s'il y faut des valeurs de l'envergure de MM. Sipièrre et Loye, il ne serait pas mauvais non plus que quelqu'un y parlât au nom des humbles, du « prolétariat de la terre », dont les doléances et les desiderata sont si nombreux, et dont les intérêts peuvent quelquefois différer de ceux de leurs « frères » plus fortunés et plus heureux.

Tels sont les trois pour qui je voterais si j'en avais le droit.

Or, il en faudra six.

Souhaitons, en terminant, avec l'*Œuvre indochinoise*, qu'un ballottage permette à de nouveaux aspirants de paraître.

Pourvu, ajouterons-nous, que ces trois-là « passent », si possible au premier tour.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA COCHINCHINE
Élections du 19 juillet 1928
Les résultats
(*L'Écho annamite*, 20 juillet 1928)

Européens

Quorum nécessaire : deux cent soixante-treize voix.
Giorgi, cinquante huit.

Les élections agricoles en Cochinchine
(*Les Annales coloniales*, 15 septembre 1928)

Ont été élus membres de la chambre d'agriculture de Cochinchine :
Français : MM. ... Jean Giorgi...

Quand on crache en l'air
(*L'Écho annamite*, 29 septembre 1928)

On sait que les dernières élections agricoles françaises ont été annulées par le conseil du contentieux. Trois des élus, MM. Gressier, Sipièrre et Giorgi, se pourvoient en Conseil d'État contre l'arrêt de la première juridiction administrative.

Le pourvoi étant suspensif, d'après l'opinion prédominante, les membres de la chambre d'agriculture qui ne se sont pas inclinés devant l'arrêt du conseil du contentieux continueront à siéger jusqu'à ce que le Conseil d'État se soit prononcé sur leur cas.

.....

SAÏGON
Agression
(*Les Annales coloniales*, 12 septembre 1929)

M. Giorgi, membre de la chambre d'agriculture, avait voulu représenter cette chambre au Grand Conseil des intérêts économiques de l'Indochine, mais il n'obtint qu'une seule voix à la réunion récente de cette assemblée. Il rendit M. [Alphonse] Bec, président de la chambre d'agriculture, responsable de son échec et s'en fut le trouver au Continental, à l'heure de l'apéritif.

M. Giorgi parla haut, fit scandale. M. Bec, calme, l'invita à venir le trouver à la Chambre d'Agriculture, où il pourrait à loisir-lui exposer ses griefs.

M. Giorgi haussa encore la voix et prit une attitude menaçante. M. Bec l'envoya par terre de deux coups de poing.

M. Giorgi sortit alors un revolver, mais M. Bec put heureusement le désarmer.

M. Giorgi se trouvait dans un état de surexcitation telle que les personnes présentes à la scène — qui fut rapide — durent le maîtriser jusqu'à l'arrivée de la police.

Une plainte a été déposée

LA VIE ÉCONOMIQUE
À la Chambre d'agriculture
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} octobre 1930)
(*Les Annales coloniales*, 4 octobre 1930)

Délégués au conseil colonial : titulaires : MM. Gay et Phum ; suppléants : MM. Duzan et Giorgi, anciens membres qui demeurent.

COCHINCHINE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 novembre 1930)

La réunion du 7 octobre de la chambre d'agriculture de Cochinchine a été consacrée à des querelles personnelles. MM. Duzan et Giorgi, délégués de la chambre au conseil colonial, avaient démissionné, et M. Luciani leur reproche leur bassesse et réclame un blâme pour les deux démissionnaires.

M. Duzan est absent, mais M. Giorgi proteste avec vigueur. M. Sipièrre intervient, M. Gay appuie M. Luciani et la chambre inscrit au procès-verbal qu'elle désapprouve le geste de MM. Duzan et Giorgi.

M. GIORGI TUE UN ANNAMITE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 décembre 1930)

Tout le monde en Cochinchine connaît Giorgi, ce pauvre bougre qui se prétend communiste, arbore des cravates écarlates et traîne à Saigon, de café en café, une ivresse généralement bruyante et violente.

Aux dernières élections à la chambre d'agriculture de Cochinchine, il fut élu membre de cette compagnie, au second tour de scrutin, et dans des conditions assez bizarres.

M. Giorgi demeure quai de Belgique. Le 6 novembre, il était ivre dès 10 h. du matin, et il ne cessa toute la journée de faire de l'esclandre dans son quartier. Il cherche querelle à un Indien, rosse un coolie-pousse et arrête le tramway en se plaçant sur les rails.

Altéré, il entre chez un gargotier chinois, boit deux verres d'alcool indigène, puis se dirige en titubant vers la gare du tramway de Caukho. Il interpelle deux Annamites qui, assis au bord du trottoir, attendent le tramway ; comme ils ne lui répondent pas, il sort de sa poche un couteau à cran d'arrêt et frappe l'Annamite le plus proche de lui. Le côté droit droit troué, celui-ci se met à courir, tombe cinquante mètres plus loin et expire en arrivant à la polyclinique, où on l'a transporté.

Peu après, la police arrêta le meurtrier, qu'elle trouva chez lui, hébété, ne se souvenant plus de rien.

Cette lamentable affaire comporte un enseignement : Il faut expulser d'Indochine tous les Européens qui sont ou alcooliques ou brutaux ou dont les moyens d'existence ne sont pas bien connus.

L'an dernier, M. Pasquier institua l'obligation pour les Européens venant en Indochine de consigner le prix de leur passage de retour, mais cette mesure est insuffisante. Elle n'a pour effet que de soulager les budgets indochinois qui avaient à assurer gratuitement le rapatriement des malheureux qui n'avaient pas réussi.

Il faut créer dans chaque pays de l'Union indochinoise une « Commission de moralité » composée de sept citoyens français choisis par le chef d'administration locale parmi les Français pourvus d'un mandat par leurs compatriotes (mandat de membre de chambre de commerce ou d'agriculture, de délégué au Conseil local, de conseiller municipal, de conseiller colonial, etc.). Cette commission entendrait les citoyens français qui lui seraient déférés par le procureur de la République et déciderait s'il y a lieu de

demander au gouverneur général l'exclusion de l'Indochine des individus dont la présence serait de nature à compromettre le prestige de la France et son influence.

Seulement, il faudrait qu'une loi permît d'expulser d'Indochine des citoyens français.

Et cette loi-là ne sera jamais votée par le Parlement.

Et l'on verra encore des souteneurs notoires tenir le haut du pavé à Saigon, des brutes rosser leur coolie-pousse ou leur boy, et des fous assassiner sans motif le premier indigène venu.

Et l'on s'étonnera encore que l'indigène respecte moins le Français.

Démissionnaire, et pour cause
(*L'Écho annamite*, 1^{er} avril 1931)

M. Giorgi, membre titulaire de la chambre d'agriculture de la Cochinchine, ayant manqué à trois convocations successives de la dite Chambre, est déclaré démissionnaire.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

C'est M^e Vaucelle qui défendra Giorgi.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1931)

Le docteur Sonn, médecin aliéniste, a examiné Giorgi qui tua un Annamite dans les circonstances que nous avons relatées, et a conclu à son irresponsabilité.

COCHINCHINE
Chambre d'agriculture
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1931)

Giorgi est considéré comme démissionnaire.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1931)

Le Dr Augagneur a conclu à la responsabilité atténuée de M. Giorgi.

À M. PAUL REYNAUD
NOS 25 POINTS ET NOS SOUHAITS DE BON VOYAGE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1931)

.....
6^e La gouverneur général doit avoir le droit d'expulser les Français après avis d'une commission composée de membres des chambres d'agriculture et de commerce.
.....

Tout le monde savait que Giorgi, alcoolique au dernier degré, vivant d'expédients, ferait un jour « un malheur ». Dans une crise de delirium tremens, il a tué, de son couteau, dans la rue, un Annamite qu'il ne connaissait pas. Il est depuis interné à Biênhoà ; mais on ne peut l'expulser. N'eût-il pas mieux valu l'expulser avant le crime ?

LA CONDAMNATION DE GIORGI (*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1931)

Giorgi, dont nous avons relaté naguère le crime, a été condamné le 20 juillet, à Saïgon, à 5 ans de travaux forcés, 10 ans d'interdiction de séjour et 5.000 piastres de dommages et intérêts.

Nos confrères de Cochinchine estiment exagérée cette condamnation. Nous avouons la trouver trop bénigne et nous regrettons que nos confrères n'aient pas protesté lorsque fut condamné à 5 ans de prison cet Annamite qui, sans aucune préméditation et trouvant sa femme en flagrant délit d'adultère, avait tué son rival.

Cependant, les débats n'ont pas été favorables à Giorgi.

Fils d'un garde général des Forêts en Indochine, Giorgi fut un enfant paresseux et violent. Il ne fit pas la guerre, on ne sait pourquoi, et, en janvier 1916, il entra comme agent contractuel au gouvernement local ; à la suite d'une histoire, il fut affecté au service de l'Immigration qu'il quitta bientôt pour entrer à la Sûreté, puis [il abandonna la Sûreté pour gérer un hôtel à Phnom-Penh](#).

[De 1922 à 1924, il exploite une carrière de graviers](#), puis rentre en France. Il revient à la colonie en 1926 caché dans la cale d'un navire ; [propriétaire d'une petite plantation de vanille près de Biênhoà](#), il se fait élire — dans des conditions assez bizarres — membre de la chambre d'agriculture.

C'est en 1926 qu'il se met à l'opium ; il s'en guérit, mais pour tomber dans l'alcoolisme. Le président lui reproche d'avoir pris trois apéritifs le jour du crime, il répond :

« C'est normal ».

Un jour, à la terrasse du Continental, il menace M. [Alphonse] Bec de son revolver. En octobre 1930, il blesse d'un coup de poignard, sans raison, l'Arabe Mohamed Ali. Le 6 novembre, il menace sa femme de la tuer et la malheureuse se réfugie chez une ancienne bonne annamite, sa voisine. Giorgi sort, son poignard à la main ; les Annamites s'enfuient devant lui, mais l'un d'eux, qui ne voit pas le danger, demeure tranquillement assis sur le trottoir, c'est Pham van Qui, que Giorgi n'a jamais vu. Giorgi le tue, puis rentre chez lui et cache son poignard.

M^e [Émile] Tavernier plaida pour la partie civile, M^{es} [Maurice] Bernard et [Léon] Girard pour l'assassin. M. Bourayne avait tenu à requérir lui-même.

Le docteur Mann Sonn, médecin-chef des asiles d'aliénés de France, qui dirige l'asile de Biênhoà, concluait à l'irresponsabilité de Giorgi au moment du crime et réclamait son internement dans un asile ; le docteur Augagneur était du même avis. Le président Nepveu — qui eut avec notre ami Vaucelle l'incident que nous avons relaté — critiqua le rapport de M. Mann Sonn d'une façon que celui-ci jugea offensante. Après l'audience, M. Mann Sonn annonçait qu'il allait donner sa démission.

Il est regrettable de constater que le président appelé à juger Giorgi semble n'avoir — toutes proportions gardées — guère plus de sang-froid que le criminel.

Qu'on nous débarrasse l'Indochine de tous les demi-fous et de tous les nerveux qui y sévissent !
